REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Montmerle-sur-Saône

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 1er octobre 2026,
L'an deux mille vingt-six, le premier octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale en date du 25 septembre 2026**, sous la présidence de **Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.**

Etaient présents :
M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme Nelly DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET, M. Stéphane PLAZANET, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, M. Patrice GUIGUE, M. Georges TIRABOSCHI, Mme Véronique MATEO, Mme Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Philippe BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

Ont donné un Pouvoir :
Mme Corinne DUDU a donné procuration à Mme Virginie ASPLET,
M. Pierre VOUILLON a donné procuration à M. Didier BOLE-BESANCON,
Mme Émile NAUDIN a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY,
M. Georges RANDON a donné procuration à M. Stéphane PLAZANET
Mme Corinne ARNAUD a donné procuration à Mme Maryse L'HERITIER,
M. Denis SAUJOT a donné procuration à M. le Maire,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Romain LACHAZE,
M. Pierre LIAGRE a donné pouvoir à M. Philippe BONAVITACOLA,
Mme Christelle AUBAGUE a donné pouvoir à M. Patrice GUIGUE.

Absents / Excusés :
Mme CREMILLIEU Caroline.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Virginie ASPLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Dès l'ouverture de la séance, à 19h00, M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, M. le Maire proclame la validité de la séance. Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

➢ **Ordre du jour de la séance du 1er octobre 2026**

▪ Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026.

1. Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
2. Prorogation du bail à construction SEMCODA – Résidence du Parc – Parcelle AH 590.
3. Conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit de salles à l'école de Musique 3 Rivières
4. Conventions annuelles de mise à disposition à titre gratuit de salles à l'école de Musique 3 Rivières
5. Budget « Ville » - Décision modificative du budget n°2.
6. Lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché de fournitures et de travaux pour le remplacement des jeux de l'aire du parc de la Batellerie.
7. Avenant n°2 au lot n°2 « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux » du marché public de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux.
8. Lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux.
9. Désignation d'un élu référent forêt auprès de l'association des communes forestières de l'Ain.
10. Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur le SIEA.
11. Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal.

▪ Liste des délibérations du conseil communautaire.
▪ Questions diverses.

➢ **Procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026**

M. le Maire rappelle que l'approbation du procès-verbal du conseil municipal relève d'une obligation réglementaire. Le maire et le secrétaire de séance doivent apposer leur signature sur le feuillet de clôture de la séance et leur paraphe sur chaque page du procès-verbal.
Cette approbation ne donne pas lieu à délibération.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2026 est consultable en ligne à l'adresse suivante :

https://www.mairie-montmerle.fr/municipalite/conseil-municipal/conseil-municipal-du-30-juillet-2026-2/

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

➢ **Délibérations adoptées**

N°DB-2026/10/01/01 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Rapporteur : M. BOLE-BESANÇON, Premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles :
- L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
- L.153-37 relatif à l'arrêté du Maire prescrivant la modification et fixant les objectifs poursuivis,
- L.153-40 relatif à la notification aux personnes publiques associées,
- L.132-7 et L.132-9 relatifs aux personnes publiques associées,
- R.153-20 et R.153-21 relatifs aux mesures de publicité ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite « loi HUWART », et notamment les dispositions relatives à la procédure de modification unique du Plan Local d'Urbanisme, entrées en vigueur le 26 mai 2026 ;

Vu la délibération n°2019/02/07/01 du 02 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°DB.2021/27/01/04 du 27 janvier 2021 autorisant M. le Maire à prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, relative à la correction d'une erreur matérielle de report des données du Plan de Prévention des Risques Inondation sur le règlement graphique ;

Vu les arbitrages sur les points de modification arrêtés en commission urbanisme du 29 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB.2019/02/07/01 du 02 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. (PLU)

Dès son entrée en application, une erreur matérielle a été identifiée sur le règlement graphique : le report des données SIG du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) n'y était pas correct, la couche violette ayant disparu au profit de la zone bleue, elle-même légèrement tronquée sur un secteur. Pour corriger ce point, le conseil municipal a, par délibération n°DB.2021/27/01/04 du 27 janvier 2021, autorisé M. le Maire à prescrire, par voie d'arrêté, une modification simplifiée du PLU.

Cette procédure s'inscrivait dans le cadre juridique alors en vigueur. Conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'Urbanisme, la modification du PLU est une procédure d'ajustement technique du document d'urbanisme, qui ne peut ni changer l'économie générale du PADD ni porter atteinte à ses orientations. Elle se déclinait alors en deux procédures distinctes : la modification de droit commun, impliquant l'organisation d'une enquête publique, et la modification simplifiée pour laquelle une simple mise à disposition du dossier auprès du public suffisait.

Depuis le 26 mai 2026, le cadre légal a évolué. La loi HUWART a fusionné les anciennes procédures de « modification de droit commun » et de « modification simplifiée » en une procédure de modification unique. Par défaut, lorsque le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, cette modification se déroule sans enquête publique, par simple mise à disposition du dossier auprès du public.

Paraphe du Maire DR IA

Paraphe du secrétaire de séance VA

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente procédure, motivée par le bilan de plusieurs années de pratique opérationnelle du PLU. L'application quotidienne du document et l'instruction des dossiers d'urbanisme ont mis en lumière la nécessité d'ajuster le document sur plusieurs aspects stratégiques et techniques.

- Des ajustements textuels sont nécessaires pour assouplir ou clarifier certaines dispositions du règlement écrit qui, à l'usage, se révèlent trop contraignantes ou inadaptées aux réalités constructives actuelles, notamment en matière de renouvellement urbain.
- La mise à jour du plan de zonage pour les Emplacements Réservés (ER), afin de supprimer ceux devenus sans objet ou d'en modifier le périmètre pour coller aux besoins réels de la collectivité.
- La levée de la trame d'inconstructibilité d'une zone précédemment grevée d'une interdiction de bâtir, les motifs techniques ayant justifié cette inconstructibilité étant aujourd'hui résolus.
- L'abandon de Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dit du Crédit Agricole, le projet d'aménagement initialement prévu sur ce secteur n'étant plus d'actualité.

Conformément à la loi, la présente modification ne remet pas en cause l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ni ses orientations : elle porte uniquement sur des ajustements ponctuels du règlement, sans réduction d'espace boisé classé, de zone agricole ou naturelle, et sans incidence justifiant une évaluation environnementale. Elle relève donc, conformément au nouveau cadre issu de la loi HUWART, de la procédure de modification sans enquête publique, par simple mise à disposition du dossier auprès du public.

La procédure de modification se décline en 6 étapes :

Une délibération autorisant M. le Maire à prescrire la modification. Elle n'est plus obligatoire mais reste recommandée pour sécuriser la procédure. Elle est accompagnée d'un arrêté du Maire prescrivant la modification du PLU et fixant les objectifs poursuivis, ainsi que des mesures de publicité de cet arrêté ;

- la notification du dossier de projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme, ainsi qu'à l'EPCI compétent (article L.153-40 du code de l'Urbanisme) ;
- la mise à disposition du dossier auprès du public pendant 1 mois minimum, dans des conditions permettant au public de formuler des observations, précédée d'un délai de publicité préalable de 8 jours ;
- une réunion de bilan sur les avis des personnes publiques associées et les observations du public, permettant d'amender le cas échéant le projet de modification ;
- une délibération approuvant le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations du public (articles L.153-41, L.153-43 et L.153-44 du code de l'Urbanisme), accompagnée des mesures de publicité (articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme) ;
- la notification de la modification approuvée au préfet, aux personnes publiques associées consultées et, le cas échéant, à l'EPCI porteur du SCoT, ainsi que la mise à jour du PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La durée de la procédure est estimée à environ 9 mois, entre l'arrêté de prescription (octobre 2026) et la délibération d'approbation (juin 2027).

Considérant que les ajustements envisagés ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ni ses orientations,

Considérant que le projet de modification ne réduit ni espace boisé classé, ni zone agricole ou naturelle et forestière, et n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de nature à justifier une évaluation environnementale,

Paraphe du Maire JR

Paraphe du secrétaire de séance VA

Considérant que le projet de modification relève dès lors de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi HUWART, laquelle peut se dérouler sans enquête publique, par simple mise à disposition du dossier auprès du public,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire cette modification du Plan Local d'Urbanisme par voie d'arrêté municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération n°2019/02/07/01 du 02/07/2019, par le biais d'un arrêté municipal, et modifiée par délibération n°DB.2021/27/01/04 du 27 janvier 2021.

N°DB-2026/10/01/02 – PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION SEMCODA – RESIDENCE DU PARC – PARCELLE AH 590.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 251-1 et suivants relatifs au bail à construction ;

Vu l'acte de bail à construction sous conditions suspensives signé le 19 juillet 1986 entre la Commune de Montmerle-sur-Saône et la SEMCODA ;

Vu l'acte de bail à construction réitéré le 28 mars 1987 entre la Commune de Montmerle-sur-Saône et la SEMCODA, portant sur la parcelle cadastrée section AH n°590, d'une superficie de 4 940 m², pour une durée de 42 années, soit jusqu'au 27 mars 2029 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 1986 autorisant la signature dudit bail à construction ;

Vu le courrier de la SEMCODA en date du 16 mai 2024 sollicitant une prorogation du bail à construction précité pour une durée de 25 années, afin de permettre le financement d'un programme de réhabilitation du patrimoine bâti ;

Vu le courrier de la Commune en date du 3 juin 2024 donnant un accord de principe à cette prorogation ;

Vu l'avis des Domaines en date du 11 juillet 2024, évaluant la redevance annuelle à 46 487 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu l'avis rectificatif des Domaines en date du 4 avril 2025, évaluant la redevance totale sur la période 2025-2054 à 449 923,56 € HT, soit environ 15 515 € par an, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

Vu le courrier de la SEMCODA en date du 11 juin 2025 sollicitant la prise en compte des déficits d'exploitation prévisionnels constatés entre 2025 et 2032, à hauteur de 304 000 €, dans le calcul de la redevance annuelle ;

Vu le courrier de la Commune en date du 3 juillet 2026 proposant à la SEMCODA de fixer la redevance annuelle à 8 000 € ;

Vu le courrier de la SEMCODA en date du 30 juillet 2026 confirmant son accord de principe sur la prorogation du bail jusqu'en 2054 et sur le versement d'une redevance annuelle de 8 000 € ;

Paraphe du Maire DR VA

Paraphe du secrétaire de séance VA

Monsieur le Maire rappelle que le 28 mars 1987, la Commune de Montmerle-sur-Saône a signé avec la SEMCODA un bail à construction portant sur la parcelle cadastrée AH n°590, 35 avenue des Maisons Neuves, pour une durée de 42 ans, soit jusqu'au 27 mars 2029, excluant toute reconduction tacite.

Ce bail a permis l'édification de 20 logements collectifs locatifs sociaux répartis en deux bâtiments, ainsi que 19 garages, moyennant un loyer versé à la signature de 490 769,61 francs et un loyer annuel symbolique d'un franc.

Depuis mai 2024, la SEMCODA a engagé des échanges avec la Commune afin d'obtenir une prorogation de ce bail d'une durée de 25 ans, soit jusqu'en 2054. Cette demande est motivée par un projet de réhabilitation du programme immobilier « Résidence du Parc », portant notamment sur la réfection des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en sécurité électrique, le remplacement des VMC et des sols, ainsi que l'éclairage des parties communes, pour un coût prévisionnel de 1 119 374,83 € TTC.

Compte tenu que le financement de ces travaux nécessite le recours à des emprunts bancaires d'une durée de 25 ans, la SEMCODA a besoin de disposer d'une visibilité sur l'occupation du site au moins jusqu'à l'échéance de ces emprunts, d'où la demande de prorogation du bail jusqu'en 2054.

Par courrier du 3 juin 2024, la Commune a donné un accord de principe à cette prorogation, sous réserve de la confirmation par délibération du conseil municipal, après sollicitation de l'avis des Domaines.

Sollicités une première fois le 11 juillet 2024, les services des Domaines avaient évalué la redevance annuelle à 46 487 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Un avis rectificatif, rendu le 4 avril 2025 sur la base d'une nouvelle méthode de calcul dite du « business plan », fondée sur les comptes d'exploitation prévisionnels de l'opération portée par la SEMCODA, a ramené cette évaluation à 449 923,56 € HT sur l'ensemble de la période 2025-2054, soit environ 15 515 € par an, toujours assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Par courrier du 11 juin 2025, la SEMCODA a contesté cette méthode de calcul, estimant qu'elle ne prenait en compte que les excédents d'exploitation cumulés sur la période, sans intégrer les déficits constatés entre 2025 et 2032, évalués à 304 000 €. En déduisant ce montant de l'évaluation rectificative des Domaines, la SEMCODA a proposé de fixer la redevance totale à 145 924 € sur 29 ans, soit environ 5 032 € par an, ce qui représentait une baisse de 67% par rapport à l'avis rectificatif des Domaines.

C'est dans ce contexte que la Commune, par courrier du 3 juillet 2026, a proposé de porter la redevance annuelle à 8 000 €, afin de permettre la réalisation du programme de réhabilitation tout en limitant le risque juridique.

Considérant que le bail à construction du 28 mars 1987 arrive à échéance le 27 mars 2029 et qu'il exclut toute reconduction tacite, de sorte qu'à défaut de prorogation expresse, les 20 logements sociaux et les 19 garages qu'il porte redeviendraient propriété de la Commune à cette date,

Considérant que la SEMCODA a engagé un programme de réhabilitation du patrimoine bâti pour un coût prévisionnel de 1 119 374,83 € TTC,

Considérant que ce programme de réhabilitation s'inscrit dans les objectifs de rénovation énergétique du parc de logements sociaux, et répond ainsi à un motif d'intérêt général,

Considérant que le financement de ce programme nécessite le recours à des emprunts bancaires d'une durée de 25 années, conduisant à une prorogation du bail

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

à construction jusqu'en 2054 afin de garantir à la SEMCODA la visibilité nécessaire au remboursement desdits emprunts,

Considérant que le maintien de 20 logements sociaux sur le territoire communal répond à un besoin avéré et constitue à ce titre un motif d'intérêt général justifiant la prorogation sollicitée,

Considérant que l'avis rectificatif des Domaines du 4 avril 2025, fondé sur la méthode dite du « business plan », a été établi sur la seule base des excédents d'exploitation prévisionnels cumulés sur la période 2025-2054, sans tenir compte des déficits d'exploitation constatés entre 2025 et 2032, évalués par la SEMCODA à 304 000 €,

Considérant que la prise en compte de ces déficits d'exploitation, avérés et documentés, constitue une contrepartie économique de nature à justifier une redevance annuelle inférieure à l'évaluation domaniale,

Considérant qu'au terme du bail à construction, en 2054, l'ensemble immobilier édifié par la SEMCODA reviendra sans indemnité à la Commune, laquelle bénéficiera ainsi, en plus de la redevance annuelle, d'un bien réhabilité,

Considérant que l'intégralité du coût du programme de réhabilitation est portée par la SEMCODA, sans charge financière directe pour la Commune autre que la garantie d'emprunt habituellement sollicitée dans ce type de montage,

Considérant que le présent dossier ne s'inscrit dans aucune procédure de mise en concurrence ou de cession à un tiers, et qu'aucune société, aucun particulier ni aucun candidat acquéreur évincé n'est susceptible d'être lésé par la fixation de cette redevance,

Considérant que la redevance annuelle de 8 000 € proposée par la Commune, bien qu'inférieure de 48,4% à l'estimation rectificative des Domaines du 4 avril 2025, demeure justifiée par l'ensemble des motifs d'intérêt général et des contreparties énoncés ci-dessus, et ne saurait dès lors être regardée comme une libéralité ou une cession à vil prix,

Considérant que la SEMCODA a confirmé, par courrier du 30 juillet 2026, son accord de principe sur la prorogation du bail jusqu'en 2054 et sur le versement de cette redevance annuelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la prorogation du bail à construction du 28 mars 1987, conclu avec la SEMCODA, portant sur la parcelle cadastrée section AH n°590, jusqu'au 27 mars 2054, de fixer le montant de la redevance annuelle due par la SEMCODA à 8 000 €.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de prorogation du bail à construction ainsi que tout document afférent à cette opération.

N°DB-2026/10/01/03 – CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES – ECOLE DE MUSIQUE 3 RIVIERES

Rapporteur : M. BOLE-BESANÇON, Premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 relatif aux conditions de mise à disposition des locaux communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-1-1°,

Paraphe du Maire JR VA

Paraphe du secrétaire de séance VA

Vu la demande formulée par l'association « École de Musique 3 Rivières », sollicitant la mise à dispositions de salles communales pour y dispenser des cours de musique,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Commune met à disposition des associations locales des locaux communaux pour l'exercice de leurs activités.

L'association « École de Musique 3 Rivières », dont l'objet est l'enseignement de la musique et la promotion de la pratique musicale auprès de tous les publics, sollicite le renouvellement de la mise à disposition de plusieurs salles communales pour l'année 2026-2027.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, porte sur les locaux suivants :
- Salle d'évolution de l'école maternelle Mick Micheyl,
- Salle des Chaisiers,
- Salles vertes (salles de musique),
- Salle des Expositions.

Les modalités et conditions d'utilisation de ces locaux seraient fixées par une convention annuelle, conclue de manière rétroactive à compter du 1er septembre 2026 et applicable jusqu'au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de salles au bénéfice de l'association École de Musique 3 Rivières, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

N°DB-2026/10/01/04 – CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES – RU'TAGADA

Rapporteur : M. BOLE-BESANÇON, Premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3 relatif aux conditions de mise à disposition des locaux communaux,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-1-1°,

Vu la demande formulée par l'association « École de Musique 3 Rivières », sollicitant la mise à dispositions de salles communales pour y dispenser des cours de musique,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Commune met à disposition des associations locales des locaux communaux pour l'exercice de leurs activités

L'association « Ru'tagada », dont l'objet est l'enseignement de la musique et la promotion de la pratique musicale auprès de tous les publics, sollicite le renouvellement de la mise à disposition de plusieurs salles communales pour l'année 2026-2027.

Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, porte sur les locaux suivants :
- Salle d'évolution de l'école maternelle Mick Micheyl,
- Salle des Fêtes (grande salle).

Paraphe du Maire JR

Paraphe du secrétaire de séance VA

Les modalités et conditions d'utilisation de ces locaux seraient fixées par une convention annuelle, conclue de manière rétroactive à compter du 1er septembre 2026 et applicable jusqu'au 31 août 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention annuelle de mise à disposition à titre gratuit de salles au bénéfice de l'association Ru'tagada, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

N°DB-2026/10/01/05 – BUDGET « VILLE » - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DB-2023/11/25/11 en date du 23 novembre 2023 portant adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°DB-2026-06-25-01 en date du 25 juin 2026 fixant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune,

Vu la délibération n°DB-2026/02/26/01 en date du 26 février 2026 portant adoption du Budget Primitif « Ville » de la commune pour l'exercice 2026,

Vu la décision du Maire n°D-2026.03.05 en date du 09 mars 2026 portant virement de crédits d'opération à opération, Décision Modificative n°1 du budget principal 2026,

Vu la délibération n°DB-2026.06.25.02 en date du 25 juin 2026 portant adoption du Budget Supplémentaire « Ville » de la commune pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, qu'au BP 2026, 50 000,00 € avaient été inscrits à l'opération d'équipement n°348 « Parc de la Batellerie – Maison GUILLON » pour les travaux de remplacement du jeu pour enfants « Bateau » et du sol amortissant au parc de la Batellerie.

Initialement, le projet prévoyait le seul remplacement d'un jeu et de son sol amortissant. Toutefois, les besoins identifiés ont évolué. En effet, dans un souci de cohérence de l'ensemble du site, il est désormais envisagé de remplacer l'intégralité des jeux situés sur la partie nord de l'aire. Par ailleurs, le sol amortissant, régulièrement endommagé et particulièrement difficile à maintenir en bon état, sera remplacé par un revêtement en graviers.

Besoin de financement

Il est proposé d'affecter ce besoin de financement complémentaire de 75 000 € à l'opération n°348 – Parc de la Batellerie / Maison Guillon (article 2188 – Autres), ce montant étant prélevé sur les crédits suivants :

- Opération 295 – Église : - 25 000 €,
- Opération 397 – Restaurant scolaire : - 50 000 €.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

Le projet correspondant de décision modificative n°2 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Finances, consultée par voie électronique en date du 11/09/2026.

Considérant le projet de Décision Modificative n°2 équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 au budget « Ville », telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
	Crédits inscrits BP -BS 2026 – DM n°1	**Proposition DM n°02**		**Crédits après DM n°02**
		CRÉDITS	**DÉBITS**	
Opération 295 - Église	**33 000,00 €**		**-25 000,00 €**	**8 000,00 €**
2313 – Constructions	33 000,00 €		-25 000,00 €	8 000,00 €
Opération 348 – Parc de la Batellerie / Maison GUILLON	**50 000,00 €**	**75 000,00 €**		**125 000,00 €**
Article 2188 – Autres	50 000,00 €	75 000,00 €		125 000,00 €
Opération 397 – Restaurant scolaire	**425 500,00 €**		**-50 000,00 €**	**375 500,00 €**
2031 – Frais d'études	23 000,00 €			23 000,00 €
2313 – Constructions	402 500,00 €		-50 000,00 €	352 500,00 €
	508 500,00 €	**75 000,00 €**	**-75 000,00 €**	**508 500,00 €**

N°DB-2026/10/01/06 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES JEUX DE L'AIRE DU PARC DE LA BATELLERIE.

Rapporteur : M. BOLE-BESANÇON, Premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées, ainsi que l'article L.2131-1 concernant le choix de la procédure,

Monsieur le Maire rappelle qu'au BP 2026, des crédits ont été inscrits à hauteur de 50 000 € pour le remplacement d'un jeu et de son sol amortissant sur le site du Parc de la. Par délibération précédente, il a été proposé au conseil municipal de porter ces crédits à 125 000 €, les besoins identifiés ayant évolué.

À cette fin, il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet la fourniture et la pose des jeux ainsi que le remplacement du sol amortissant par des graviers situés sur la partie nord de l'aire du Parc de la Batellerie.

Le marché serait conclu à l'issue d'une procédure adaptée fondée sur les articles L.21231 et R.2123-1 du code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue de l'attribution et de la passation d'un marché public de fournitures et de travaux pour le remplacement des jeux et du sol amortissant sur la partie nord de l'aire du Parc de la Batellerie,

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour engager la procédure de consultation et en assurer le suivi.

N°DB-2026/10/01/06 – AVENANT N°2 AU LOT N°2 « NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX » DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX, DES VITRES ET DES HUISSERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 à L2194-3 et R.2194-1 à R.2194-10 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution,

Vu la délibération n°DB-2023/07/12/06 en date du 12 juillet 2023, attribuant les marchés de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux,

Vu l'accord-cadre initial notifié le 25 août 2023 à la société SEGUIGNE ET RUIZ pour un montant initial total de 28 097,00 € HT, hors prestations particulières,

Vu la délibération n°DB-2024/12/19/09 en date du 19 décembre 2024 portant avenant n°1 au lot n°02 « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux » du marché de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°DB-2023/07/12/06 en date du 12 juillet 2023, le conseil municipal a attribué les marchés de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux, décomposé en 4 lots.

Considérant que l'entreprise SEGUIGNE ET RUIZ, titulaire du lot n°2 « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux », a notifié à la collectivité un changement de ses coordonnées bancaires (RIB),

Considérant que le cadre général des articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique exige que toute modification du marché en cours d'exécution soit formalisée par écrit pour être opposable,

Considérant que le RIB est une pièce annexée à l'acte d'engagement, sa modification constitue une modification du marché,

Il est proposé que le marché de prestations soit modifié par avenant (modification en cours d'exécution), comme suit :

- Avenant n°2 au lot n°02 « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux », attribué à l'entreprise SEGUIGNE ET RUIZ pour un montant initial total de 28 097,00 € HT, hors prestations particulières. Après reconduction au 1er septembre 2026 et application de la formule de révision annuelle, le montant du marché est de 30 442,02 €, hors prestations particulières. L'avenant N°2, relatif au changement de RIB, est donc sans incidence financière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant (modification en cours d'exécution) n°2, tel que présenté, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

document afférent.

N°DB-2026/10/01/07 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX, DES VITRES ET DES HUISSERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 1° relatifs au choix de la procédure de passation, ainsi que les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 relatifs aux règles de l'appel d'offres ouvert,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux modalités d'exécution des accords-cadres à bons de commande,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB.2023/07/12/06 du 12 juillet 2023 le conseil municipal a attribué le marché de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux, décomposé en 4 lots, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1, « Nettoyage et entretien du groupe scolaire « Mick Micheyl » : signature du marché avec l'entreprise B AMP CIE – ALYZÉES SERVICES, située à POMMIERS (69480), pour une durée d'un an (à compter du 11/08/2023), avec reconduction annuelle possible à trois reprises (années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027). Ces trois reconductions annuelles ont été mises en œuvre.
- Lot n°2, « Nettoyage et entretien des autres bâtiments communaux » : signature du marché avec l'entreprise SEGUINE ET RUIZ, située à GLEIZÉ (69400), pour une durée d'un an (à compter du 25/08/2023), avec reconduction annuelle possible à trois reprises (années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027). Ces trois reconductions annuelles ont été mises en œuvre.
- Lot n°3, « Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure et des huisseries des écoles, du gîte du Castel de Valrose et des autres bâtiments communaux » : signature du marché avec l'entreprise B AMP CIE – ALYZÉES SERVICES, située à POMMIERS (69480), pour une durée d'un an (à compter du 11/08/2023), avec reconduction annuelle possible à trois reprises (années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027). Ces trois reconductions annuelles ont été mises en œuvre.
- Lot n°4, « Nettoyage et entretien du gîte du Castel de Valrose » : signature du marché avec l'entreprise ABC DOM, située à MONTMERLE-SUR-SAÔNE (01090) pour une durée d'un an (à compter du 28/08/2023), avec reconduction annuelle possible à trois reprises (années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027). Ces trois reconductions annuelles ont été mises en œuvre.

Ce marché arrivant à terme fin août 2027, il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet des prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux, avec prise d'effet au 1er septembre 2027.

Le marché serait conclu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert fondée sur les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande Publique. Il prendrait la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des articles L.2125-1 et R.2162-13 et R.2162-14 du même code.

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue de l'attribution et de la passation d'un marché public de prestations d'entretien des locaux, des vitres et des huisseries des bâtiments communaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour engager la procédure de consultation et en assurer le suivi.

N°DB-2026/10/01/09 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'AIN.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.211-1 et suivants relatifs au régime forestier et à la gestion des forêts des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ou les orientations nationales/régionales relatives à la protection des espaces forestiers, à la prévention des incendies et à la transition écologique,

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié pour assurer le suivi de la gestion patrimoniale, environnementale et sécuritaire des espaces boisés communaux, en lien avec l'Office National des Forêts (ONF) et les services de l'État,

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 2 mars 2026, l'Association des Communes forestières de l'Ain a invité l'ensemble des communes du département, au lendemain des élections municipales, à désigner en leur sein un référent forêt/bois (un titulaire et un suppléant) pour le mandat 2026/2032.

La Commune n'ayant pas de patrimoine forestier propre, il n'avait pas été donné suite à cette sollicitation.
Toutefois, par courriel du 31 juillet 2026, l'Association a précisé que cette désignation concerne l'ensemble des communes du territoire, y compris celles non-propriétaires de forêt ou non adhérentes au réseau, les enjeux forestiers (prévention des risques, adaptation au changement climatique, biodiversité, usages, projets locaux) concernant aujourd'hui l'ensemble des territoires.

La désignation d'un référent permet simplement à la Commune d'être destinataire des informations utiles et de pouvoir échanger avec les acteurs du territoire, sans emporter d'obligation d'adhésion ni de démarche particulière pour la collectivité.

Il apparaît ainsi opportun de répondre favorablement à cette sollicitation, afin que la Commune dispose d'un point de contact identifié sur ces questions.

Les candidats ont été invités à se faire connaître en séance.

Considérant la candidature de M. Nelly DUVERNAY, aux fonctions de référent forêt titulaire,

Considérant la candidature de M. Yves PLASSE, aux fonctions de référent forêt suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Nelly DUVERNAY comme référent forêt (titulaire) et M. Yves PLASSE comme suppléant, chargés de représenter la collectivité auprès de l'Association des Communes forestières de l'Ain.

Paraphe du Maire DR

Paraphe du secrétaire de séance HA

N°DB-2026/10/01/10 – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE SIEA.

Rapporteur : M. Olivier CHATELAIN, adjoint délégué au Commerce, au Tourisme et à l'Évènementiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L.243-5 et L.243-6 relatifs à la communication et à l'examen par l'assemblée délibérante des rapports d'observations définitives des chambres régionales des comptes,

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 8 septembre 2026, le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a informé les communes membres que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) a rendu public, le 16 décembre 2025, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion du syndicat, ainsi que sur le déploiement du Très Haut Débit, portant sur la période 2018-2025.
Ce rapport a préalablement été présenté aux délégués du SIEA réunis en assemblée générale le 12 décembre 2025.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance de conseil municipal dans chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIEA.

N°DB-2026/10/01/11 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire et M. Dider BOLE-BESANÇON, premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DB-2026/05/07/01 du 07 mai 2026, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➢ **RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après avis de la Commission Urbanisme, consultée par voie électronique le 04 septembre 2026 et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

Numéro de dossier	Bien	Parcelle(s)	Adresse	Prix de vente	Avis
DIA 001 263 26 V 0045	Maison + terrain	AC 1030 AC 926	191 chemin Vert	299 000.00 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0046	Maison + terrain	AC 270	88 chemin des Garennes	460 000.00 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0047	Maison + terrain	AD 214 AD 277 AD 278	5 rue de St Trivier	110 000.00 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0048	Maison + terrain	AH 696	545 avenue des Maisons Neuves	305 000.00 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0049	Bâtiment + terrain	AD 733 (AD 396)	5 rue du Pont	350 000.00 €	Non préemption
DIA 001 263 26 V 0051	Maison + terrain	AH 859	358 rue du Sémaphore	345 000.00 €	Non préemption

➢ **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Décision n°D-2026.07.11 du 29 juillet 2026 : Dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain, au titre du dispositif « Pacte de Territoire 2026-2027 » afin de contribuer au financement du projet « d'aménagement de la rue des Minimes », à hauteur de 68 689,00 €, soit 15 % du coût prévisionnel du projet.

- Décision n°D-2026.07.12 du 29 juillet 2026 : Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, au titre du dispositif « Fonds de concours 2026 » afin de contribuer au financement du projet « d'aménagement de la rue des Minimes », à hauteur de 30 000,00 €, soit 6,55 % du coût prévisionnel du projet.

- Décision n°D-2026.07.13 du 30 juillet 2026 : Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain, au titre du dispositif « Dotation de soutien à l'investissement local » afin de contribuer au financement du projet « d'aménagement de la rue des Minimes », à hauteur de 87 220,00 €, soit 19,05 % du coût prévisionnel du projet.

➢ **ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE**

- Décision n°D-2026.08.01 du 07 août 2026 : Acceptation d'un règlement de 2 908,80 € au titre de l'indemnisation du sinistre survenu le 22 mai 2026 (barrière de sécurité passage de la Voûte).

➢ **CCVSC – Liste des délibérations du conseil communautaire**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 vise à faciliter l'exercice du mandat des élus locaux et une meilleure circulation de l'information, notamment concernant les réunions de l'intercommunalité.

A ce titre, ces derniers doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibérations au sein de la CCVSC.

La CCVSC adresse ainsi aux conseillers municipaux des communes-membres :

Paraphe du Maire JR

Paraphe du secrétaire de séance VA

- les convocations au conseil communautaire, accompagnées de la note de synthèse,
- dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire,
- dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances.

Pour la bonne information du conseil municipal sur les affaires communautaires, la Commune de Montmerle-sur-Saône a également fait le choix de rapporter en séance du conseil municipal les principales délibérations du conseil communautaire, pour ce qui concerne notamment les points en lien avec le territoire communal.

M. le Maire fait état de la liste des délibérations prises lors du conseil communautaire du 15 septembre 2026, consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.ccvsc01.org/15sept2026/

➢ **Questions diverses**

Aucune question écrite n'a été adressée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

➢ **Informations diverses**

▪ *Bilan de la foire :*

I- Les animations de la foire :

A. Les exposants :

108 exposants : 105 inscrits + 3 rappels
- Dont commerçants et entreprises Montmerlois : 11
- Dont Associations Montmerloises : 05

B. Les animations :

Forains : 11 attractions
Animations (Associations + intervenants payants) : 25
- Dont 21 au site des Muriers
- Dont 4 sur la Place du marché

C. Associations Buvettes et Restaurations :

Ont participé les associations suivantes :
- Sou des Ecoles Mick Micheyl
- APEL Saint-Joseph
- Ecole de Musique

II- Les moyens :

A. Les moyens humains :

- Agents de la commune : Samedi = 23 agents
- Elus de la commune : Vendredi et samedi = 25 élus
- Vacataires : Samedi = 05
- Bénévoles : Vendredi et samedi = 16 (12 sur l'année pour préparatifs et 4 le jour J)

- Secouristes :

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

- Vendredi = 05
- Samedi = 06

- Gendarmes :
  - Vendredi = 12
  - Samedi = 11
- Agents de Sécurité :
  - Vendredi = 4 (2 agents de nuits sur le site des Muriers / 2 agents sur la place du marché)
  - Samedi = 3 (1 agent le matin et 2 agents pour la soirée de clôture)

B. Les moyens matériels :

- Matériel de la commune : Barrières Vauban, câbles électriques, passe câble...)
- Matériel du comité des Fêtes de Montmerle sur Saône
- Matériel du Comité des Fêtes de Saint-Georges de Reneins

C. Les moyens financiers

TOTAL BUDGETE AU BP 2026 :	37 000,00€
TOTAL REALISE FOIRE 2026 :	36 172,15€

Les montants ont été réparties comme suit :

Animations / Spectacles / Sonorisation	22 815,58€
Dépenses générales	13 356,57€

M. BOLE-BESANCON rappelle que le montant attribué à la partie « Animations / spectacles / Sonorisation » a été augmenté en 2026 à 22 000€ par rapport à 2025 (20 000€).

III- La fréquentation :

Elle est difficile d'évaluer la fréquentation tant le vendredi soir que le samedi. L'ensemble des partenaires ont fait part de leur satisfaction en soulignant unanimement une hausse de la fréquentation par rapport à 2025.

Enfin, il informe le conseil municipal qu'un bilan de la foire a été fait avec les bénévoles, mardi 29 septembre ; ces derniers ont fait un très bon retour de l'édition « Foire 2026 ».

Un bilan sera fait avec les 3 associations - Sou des Ecoles, APEL Saint-Joseph et Ecole de Musique), le mercredi 7 octobre, à 19h00.

Enfin, le dernier bilan, avec les agents, se tiendra le jeudi 8 octobre.

▪ *Octobre Rose :*

Mme DUVERNAY remercie les services techniques et l'Outil en Main pour leur participation active et leur aide.

Elle informe le conseil municipal qu'une photo sera prise le 14 octobre à 16h15 et invite l'ensemble des conseillers disponibles à rejoindre le groupe.

Elle rappelle que tous peuvent venir danser le 27 octobre à la salle des fêtes à partir de 19h. De nombreuses associations seront présentes (Lutte contre le cancer, les tricots de Mamie ...

Paraphe du Maire YR

Paraphe du secrétaire de séance VA

▪ *Repas des aînés :*

Mme DUVERNAY rappelle qu'il se tiendra le 7 novembre 2026.

▪ *Bilan des journées du Patrimoine :*

M. CHATELAIN porte à la connaissance du conseil municipal les chiffres de fréquentation des journées du Patrimoine :

- Samedi 19 septembre 2026
- Tour des minimes 117 visites 80% de montmerlois
- Castel 94 visites 99 % de montmerlois

- Dimanche 20 septembre 2026
- Tour des minimes 183 visites 80 % de montmerlois
- Castel 69 visites 98 % de montmerlois

Il informe les élus de l'arrivée de deux commerçants à partir de ce dimanche 4 octobre 2026 :

- La crème de Jano (fromager)
- Le fumoir de Bertrand (poissons fumés)

▪ *SIEA (Syndicat Intercommunal*

M. CHATELAIN informe le conseil que 91 communes sont adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) et que 98,3% des montmerlois sont éligibles à la fibre à ce jour. Il rappelle que la fin de la DSL est programmée pour fin 2030.

▪ SIEA :

M. LACHAZE informe le conseil municipal qu'il a été interpelé à l'école par une maman qui souhaite proposer aux enfants, sur la pause méridienne, un club « échec ».

Il fournira les coordonnées à Mme ASPLET qui prendra attache auprès de cette maman pour étudier les possibilités de la mise en place de cette activité.

▪ *Point sur la rentrée des classes :*

Mme ASPLET rappelle que la rentrée scolaire a eu lieu le mardi 1er septembre 2026 et que les élus et l'administration étaient représentés avec la présence de M. le Maire, M. Didier BOLE BESANCON, Mme Virginie ASPLET, Mme Valérie CHAZAL, Mme Karine DURIAUD, M. Rémi ECOCHARD.

Elle informe de l'arrivée de la nouvelle directrice à l'école élémentaire, Madame Christine LATORRE et de deux nouvelles enseignantes, Madame Mathilde GEERNAERT et Madame Mathilde FLUSIN.

L'effectif élémentaire pour l'année scolaire est de **214** élèves.

En ce qui concerne l'école maternelle, les enseignants et les parents d'élèves étaient ont fait part de leur satisfaction avec l'ouverture de la 5ème classe qui, rappelle-t-elle, est ouverte uniquement pour l'année scolaire 2026/2027.
Cinq nouvelles enseignantes ont pris leurs fonctions à Montmerle :

- Mme Amandine CROZE
- Mme Alexandra ELIE
- Mme Aline CHRISTIN
- Mme Céline ERDREAUX

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

- Mme Rébecca ECHE

L'effectif de l'école maternelle est de **105** élèves.

L'élection des parents délégués auront lieu le 9 octobre 2026.

Mme ASPLEET explique qu'elle a également rencontré Mme JOUASSIN Marina la nouvelle directrice de l'école SAINT JOSEPH.

▪ ***Le conseil municipal des enfants :***

La commission s'est réunie le 16 septembre 2026.

Au préalable, les élus avaient rencontré les directrices des écoles Mick Micheyl et école Saint Joseph afin de leur soumettre le projet. Elles se sont montrées très favorables.

Mmes ASPLET et NAUDIN ont terminé la mise en page et validé le dossier de candidature ainsi que la carte d'électeur.

Les dossiers ont été distribué dans les 2 écoles et transmis aux élèves des classes de CM1 et CM2.

L'élection aura lieu le 15 octobre 2026 dans la salle des fêtes de Montmerle-sur-Saône. La 1ère réunion de présentation et création de commissions se tiendra le 16 novembre en présence de Monsieur Le Maire et des adjoints.

Un travail est en cours, avec la commission, sur la création d'un kit à destination des petits conseillers (écharpes, carte de fonction, pochettes ...).

▪ *Quelques informations communiquées par Monsieur le Maire :*

- L'équipe d'adjoints participe actuellement à un grand nombre d'assemblées générales d'associations.
- Une réunion d'information est prévue avec l'ensemble du conseil municipal le 20 novembre 2026 à 19h, dont l'ordre du jour est le suivant :
    - Informations diverses sur les projets en cours ou à venir

Monsieur le maire remercie :

- Mme DUVERNAY, ainsi que sa commission, pour le travail fourni à l'occasion d'Octobre Rose
- L'ensemble des élus pour leur présence sur les deux journées de la foire,
- Les agents communaux présents
- Les bénévoles.

▪ Prochaine séance du conseil municipal

M. le Maire communique la date du prochain Conseil municipal : le 26 novembre 2026.

Fin de séance : 20h30

Paraphe du Maire

Paraphe du secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
BOURG EN BRESSE

Canton de Châtillon / Chalaronne

Commune
de
MONTMERLE S/SAONE

CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLET DE CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Séance du 1er octobre 2026

Liste des membres présents :

Feuille d'émargement ci-annexée.

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

DB-2026/10/01/01
- PRESRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

DB-2026/10/01/02
- PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION SEMCODA – RÉSIDENCE DU PARC – PARCELLE AH 590.

DB-2026/10/01/03
- CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES – ECOLE DE MUSIQUE 3 RIVIERES.

DB-2026/10/01/04
- CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLES – RU'TAGADA.

DB-2026/10/01/05
- BUDGET « VILLE » - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2.

DB-2026/10/01/06
- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DES JEUX DE L'AIRE DU PARC DE LA BATELLERIE.

DB-2026/10/01/07
- AVENANT N°2 AU LOT N°2 « NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN

DES LOCAUX, DES VITRES ET DES HUISSERIES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DB-2026/10/01/08

- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX, DES VITRES ET DES HUISSERIES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DB-2026/10/01/09

- DÉSIGNATION D'UN ÉLU REFERANT FORÊT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE L'AIN.

DB-2026/10/01/10

- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LE SIEA.

DB-2026/10/01/11

- INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNCIPAL.

Signature du Maire et de la secrétaire de séance :

Le Maire,
Didier RUTSCHI

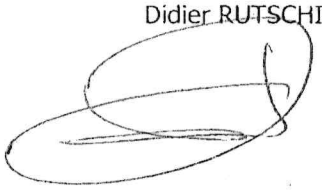

La secrétaire de séance,
Virginie ASPLET

